

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **22 juin** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **16 juin** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Thierry MONIN), Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Adeline GIRARD), Victoria CESAR (pouvoir donné à François-Joseph MATHEX), Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	12
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0

Approbation de la convention avec la FACIM relative au gardiennage de l'église Saint Martin des Allues pendant l'été 2022

DÉLIBÉRATION N° 94/2022

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune a souhaité mettre en valeur le patrimoine baroque en faisant visiter l'église Saint Martin des Allues.

La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM) soutient cette démarche en allouant une aide forfaitaire de 700 €.

Dans ce cadre, une personne assure une mission d'information et de surveillance, et peut ainsi comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture de 15h à 18h, du mardi au dimanche et ce du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Cette année, le président de l'association Terre des Allues s'est proposé, en tant que travailleur indépendant, pour assurer cette fonction. Une facturation sur la base de 20 € de l'heure sera établie. Afin de formaliser les engagements réciproques de la commune et de la FACIM, la conclusion d'une convention est nécessaire.

- *Vu le Code général de la fonction publique.*

- **CONSIDÉRANT** que la Commune des Allues et la Fondation FACIM organisent chaque année en partenariat un gardiennage, afin de permettre la visite de l'église en accès libre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **APPROUVER** la convention avec la FACIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **APPROUVE** de confier la mission d'information et de surveillance à un travailleur indépendant.

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Affichée le 01/07/2022

Le Maire,
Thierry MONIN





Entre la commune de **LES ALLUES**,
Propriétaire de l'église Saint-Martin
Chef Lieu 73550 LES ALLUES
Représentée, par Monsieur Thierry MONIN, Maire, d'une part

Et

La Fondation FACIM
59 rue du Commandant Perceval 73000 Chambéry
Tél.04 79 60 59 00 – Fax. 04 79 60 59 01
Représenté par Fabrice Gabriel, Directeur, d'autre part.

Objet

Dans le cadre du Pays d'art et d'Histoire des Hautes vallées de Savoie dont elle est l'animatrice, la Fondation Facim propose aux touristes et aux populations locales la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel *Les Chemins du baroque®*. La commune de LES ALLUES est propriétaire de l'église Saint-Martin et souhaite accueillir dans son église les visiteurs intéressés. Pour assurer la surveillance et permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture, la commune de LES ALLUES et la Fondation Facim organisent en partenariat un gardiennage afin de permettre aux visiteurs la visite en accès libre.

Durée de la convention

Du 01 juillet au 31 août 2022

Jours et heures de gardiennage

Du mardi au dimanche de 15h à 18h

Rôle de la Fondation FACIM

Au moyen d'un dépliant, la Fondation Facim diffuse les informations pratiques relatives à l'ouverture de l'église au public. La Fondation Facim fournit au gardien le document de suivi de la fréquentation.

Rôle de la commune et missions confiées au gardien

La commune recrute le gardien (Denis Laissus) pour la durée de la convention, et à ce titre assume les charges et obligations légales de l'employeur.

Ouverture, accueil et surveillance : pendant les temps d'ouverture de l'église, le gardien accueille les visiteurs tout en assurant la surveillance des objets d'art de l'édifice, et se conforme à la **fiche de poste jointe à laquelle nous avons rajouté des recommandations sanitaires liées à la crise du Covid 19 (en cas d'évolution de la crise sanitaire, non maîtrisée à date d'émission de cette convention, la mairie s'engage à appliquer les nouvelles recommandations sanitaires en vigueur).**

Fréquentation

Pour quantifier précisément la fréquentation de l'édifice, le gardien compte le nombre de visiteurs et enregistre quotidiennement ce chiffre sur le document de suivi mis en place par la Fondation Facim. Ce document est à transmettre en fin de période par mail à : david.dereani@fondation-facim.fr et/ou laurie.lapierre@fondation-facim.fr

Communication

La communication aux visiteurs des jours et heures d'ouverture de l'église est une des clés de la bonne fréquentation de l'édifice, et ainsi de la réussite de ce partenariat sur le gardiennage. Ainsi, les deux parties s'engagent à mobiliser tous leurs moyens de communication pour cela.

La Fondation Facim communique via :

- ses dépliants de l'été
- des affiches
- son site internet : www.fondation-facim.fr

La Commune s'engage à :

- poser les affiches fournies par la Facim dans les lieux et places de son territoire fréquentés par les touristes,
- demander à son office de tourisme, s'il en existe un, de communiquer dans son programme hebdomadaire, sur son site internet les informations d'ouverture,
- utiliser tous autres moyens à sa disposition : tableau lumineux, bulletin municipal...

Prise en charge financière du gardiennage

Le coût salarial de l'emploi du gardien pendant la durée est à la charge de la commune.

Sur la base de l'ouverture et du gardiennage de l'église à temps plein (18h/semaine), la Fondation Facim apporte une aide financière d'un montant de 800 euros.

Dans le cas d'une ouverture et d'un gardiennage réduit, la Fondation Facim apporte une aide calculée au prorata du temps effectif, et du nombre de visiteurs accueillis.

Dans le cas de votre commune, et compte tenu du planning d'ouverture, l'aide apportée sera de **700 euros**.

En fin de convention, la commune adressera une facture à la Fondation Facim du montant de l'aide prévue, qui réglera à réception. **A défaut d'établissement et de réception de la facture avant le 31 décembre de l'année courante, aucune aide financière ne sera versée par la Fondation Facim.**

Renouvellement de l'aide financière

Si le nombre de visiteurs devient trop faible malgré les efforts de communication, les plages horaires et périodes d'ouverture seront réétudiés dans un premier temps, et l'aide financière recalculée en fonction. Dans le cas où la baisse de fréquentation se confirme et devient insuffisante pour le maintien du gardiennage, l'aide financière ne pourra être renouvelée.

Litige

En cas de litiges, un accord à l'amiable sera recherché avant recours aux tribunaux. Le cas échéant, les tribunaux de la ville de Chambéry sont expressément reconnus compétents.

Fait à Chambéry, le 09/06/2022, en deux exemplaires.

La Commune de LES ALLUES
Monsieur Thierry MONIN
Maire

La Fondation FACIM
Monsieur Fabrice GABRIEL,
Directeur

FONDATION FACIM
59 rue du Cdt Perceval
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 60 59 00
www.fondation-facim.fr
Siret 309 276 723 00041 - APE 9499Z